Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_115_1-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-115
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité d'Œuvres Sociales pour l'année 2026

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_115_1-DE

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité d'Œuvres Sociales pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts de l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel des services communaux et para-communaux de la ville de Bagnols-sur-Cèze » ;

Vu la nouvelle composition du bureau de l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel des services communaux et para-communaux de la ville de Bagnols-sur-Cèze » ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention de fonctionnement déposé le 21 juillet 2026 ;

Considérant que le « Comité d'Œuvres Sociales du personnel des services communaux et para-communaux de la ville de Bagnols-sur-Cèze » a pour objectif d'offrir toute une gamme de prestations dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du loisir à ses adhérents ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à cette association ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel des services communaux et para-communaux de la ville de Bagnols-sur-Cèze » - Place Auguste Mallet 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE ;

- de prélever cette somme sur le compte n° 020301-020-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.